

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-151 du 22 octobre 2012
relative à l'acquisition par Système U Centrale Régionale Est
de la Société Udis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 septembre 2012, relatif à l'acquisition de la société Udis par Système U Centrale Régionale Est, formalisée par une notification d'offre préalable de vente signifiée par voie d'huissier le 29 juin 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Udis, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Super U d'une surface de 2 569 m² à Joinville (52), par Système U Centrale Régionale Est. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-162 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence